

**PLU**  
PLAN LOCAL D'URBANISME



Echelle :  
1/2 000e

**PLAN D'ENSEMBLE**

**Atelier 2**  
urbanisme

Arrêté par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2015  
Mis à l'enquête publique par arrêté du Maire du 4 août 2015  
Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015

4.2.1

**LEGENDE**

**ZONES URBAINES**

- Ua** Secteurs caractérisés par un tissu bâti ancien
- Ub** Secteur d'habitat collectif de forte densité
- Uc** Secteur de densité moyenne destiné à recevoir de l'habitat individuel groupé, intermédiaire ou des petits collectifs Secteur d'habitat diffus de type individuel
- Ud** Secteurs dédiés aux activités économiques
- Ue** Accueil des gens du voyage
- Uez** Secteur d'équipements collectifs liés aux activités éducatives, culturelles, sportives et aux services publics
- Ut** Voie Rapide Urbaine et voie ferrée

**ZONES A URBANISER**

- AU** Secteurs vierges ou très faiblement occupés, non équipés, réservés à l'urbanisation à moyen terme
- AUc** Secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation d'habitat
- AUe** Secteur naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation à vocation économique

**ZONES AGRICOLES**

- A** Secteurs à vocation agricole constructibles
- Aa** Secteur agricole protégé

**ZONES NATURELLES ET FORESTIERES**

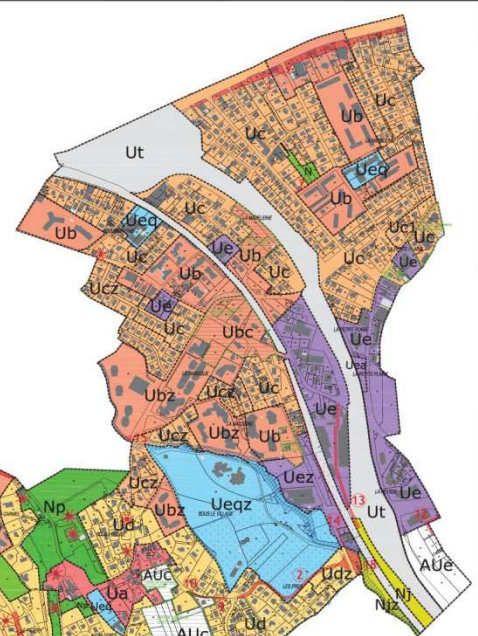
- N** Zone naturelle à protéger
- Np** Secteur présentant des caractères naturels et bâti patrimoniaux
- Nj** Secteurs résiduels à valoriser

L'indice "z" met en évidence des secteurs concernés par le PPRI

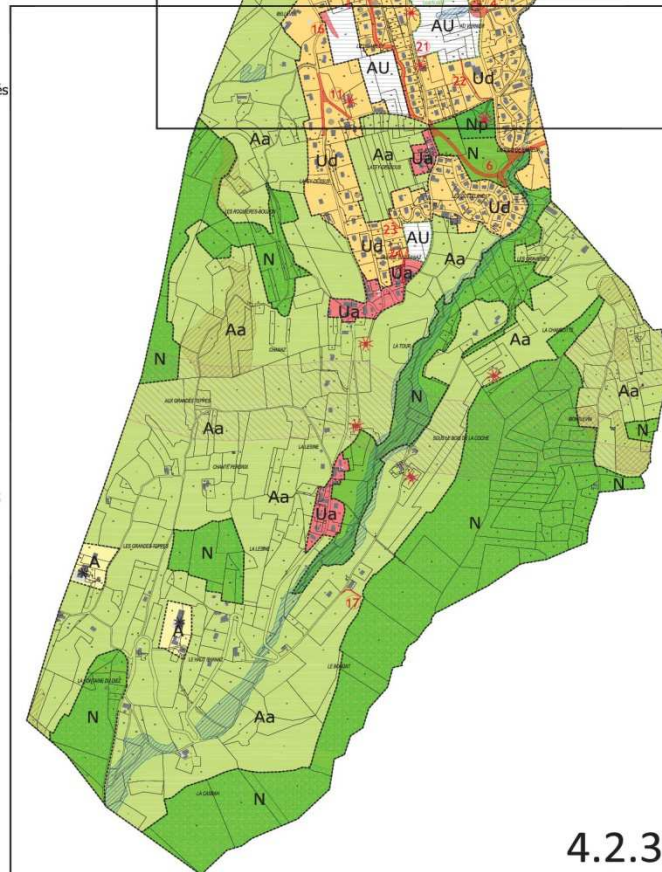
- Secteurs concernés par une OAP
- Bâtiments d'élevage
- Espaces boisés classés
- Secteurs de pelouses sèches repérées au titre de l'article L123.1.5 III 2°
- Secteurs humides repérées au titre de l'article L123.1.5 III 2°
- Constructions repérées au titre de l'article L123.1.5 III 2°
- Secteurs de mixité sociale au titre de l'article L123.1.5 II 4°
- Emplacements réservés
- Constructions existantes non cadastrées
- Périmètre de captage
- Périmètre de protection des digues
- Secteur soumis à des prescriptions liées aux ouvrages de transport de gaz (trame R123-11b)

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Désignation	Surface	Bénéficiaires
1	Aménagement de la RD3006	773m²	Chambéry Métropole
2	Création de la voirie vers le Chemin des Prés	2163m²	Commune
3	Désaffecté de la zone du Longerey	273m²	Commune
4	Aménagement du carrefour de la RD 12 au Verrier	1499m²	Commune
5	Aménagement de la voirie du Mont Carmel	1006m²	Commune
6	Création de voirie entre la rue des Myosotis et la route des Sotterland	4440m²	Commune
7	Aménagement du carrefour Rue Centrale/Rue des Rhodons	38m²	Commune
8	Liaison Route de Chaval/Route des Sotterland	6682	Commune
9	Empiquetement du Chemin des Prés	399m²	Commune
10	Accès au Longerey	86m²	Commune
11	Aménagement de voirie et de carrefour Route de Chaval et Chemin de la Caprie	1657m²	Commune
12	Accès par la rue de la République et l'espace d'arrêt	423m²	Commune
13	Accès à la zone Nj entre la voie ferrée et la VRU par la ZA de la Peysson	1989m²	Commune
14	Création d'une piste cyclable du centre-bourg au pont de l'Albanne	1064m²	Chambéry Métropole
15	Aménagement et sécurisation d'une piste cyclable	806m²	Chambéry Métropole
16	Création de voirie et d'accès du Tremblay	753m²	Commune
17	Passage de l'itinéraire de promenade et de randonnée du PDPS	121 m²	Commune
18	Aménagement d'entrée de ville	1309m²	Commune
19	Création d'une voirie	878m²	Commune
20	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	88m²	Commune
21	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	68m²	Commune
22	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	275m²	Commune
23	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	115m²	Commune
24	Création d'une voirie de boudage de 5m de large	453 m²	Commune



4.2.2



4.2.3